



La voie du maçon

La revue de référence
de l'industrie de la
Maçonnerie

2012



Édition spéciale



DÉCOUVREZ POURQUOI

est le leader mondial des manufacturiers de chariots élévateurs télescopiques



Une gamme complète de 23 modèles différents. Des capacités variant de 3,300 à 12,000 lbs et des élévations de 13 à 55 pieds.



SAVIEZ-VOUS QUE :

- Wajax existe depuis 1858
- Wajax est le plus important distributeur d'équipements au Canada
- Wajax possède plus de 100 succursales
- Wajax a une force de 2 400 employés
- Wajax a à son actif plus de 1 000 techniciens pour vous supporter
- Wajax possède plus de 500 camions de service
- Wajax regroupe Wajax Équipement, Kinacor, Detroit Diesel - Allison Waterous et Génératrice Drummond
- Wajax est distributeur JCB dans 8 provinces canadiennes
- Wajax est le plus important concessionnaire JCB en Amérique du Nord
- JCB est le troisième fabricant en importance d'équipements de construction à travers le monde entier
- JCB possède 18 usines d'assemblage à travers le monde
- JCB est une compagnie privée et familiale
- JCB existe depuis 67 ans
- JCB est le #1 mondiale dans les ventes de rétro-excavatrices avec 45% de part de marché (presque une sur deux rétro-excavatrices vendues dans le monde est une JCB)
- JCB fabrique une rétro-excavatrice à chaque 6 minutes.
- JCB est le #1 mondiale dans les ventes de chariots élévateurs télescopiques avec 33% de part de marché
- JCB fabrique ses moteurs
- JCB fabrique ses transmissions
- JCB fabrique ses essieux et différentiels
- JCB fabrique ses cabines
- JCB fabrique ses cylindres
- JCB contrôle la qualité de ses produits

MAINTENANT VOUS LE SAVEZ !

SÉCURITÉ, STABILITÉ, PERFORMANCE

CONFORT et FIABILITÉ font du JCB LOADALL un investissement intelligent.

FINANCEMENT DISPONIBLE

Contactez la succursale la plus près de chez-vous

QUÉBEC

Lachine : 800 361-9298 / 1100 rue Norman
Chambly : 800 361-9891 / 1970 rue John Yule
Québec : 800 463-2865 / 205 Av. St-Sacrement
Saint-Félicien : 800 463-4916 / 1601 boul. du Jardin

MARITIMES

Dartmouth : 800 222-9729 / 151 Thornhill Drive
Moncton : 866 579-2529 / 200 Urquhart Ave
Corner Brook : 877 686-0777 / 23 Stentaford Ave
Mount-Pearl : 877 686-0777 / 1 Panther Place

LABRADOR

Wabush : 709 282-3626 / Wabush Industrial Park



ÉQUIPEMENT

CONSTRUCTION & FORESTERIE | MANUTENTION | MINIER | PRODUITS D'UTILITÉ

TABLE DES MATIÈRES



INDEX DES ANNONCEURS

Mot du président	5	BPDL Restauration	23
Éditorial	8, 9	Brampton Brique	4
Une réglementation environnementale à connaître pour une meilleure qualité de vie	10, 11	Ciment Québec inc.	21
La déduction pour gain en capital	12, 13	Commission de la construction du Québec - CCQ ...	17 et 26
Infos Techniques	14, 15	Échafauds plus	27
Quoi faire en cas d'intervention de la CSST	19	Équipement Mathieu	7
Pourquoi je ne me protège pas ?	20, 21	Gestess inc.	19
Message du directeur de formation	22	Maçonnerie Anm	8
Le développement durable au profit de la performance...24, 25, 26		Maçonnex	28
		Matériaux King et compagnie	17
		MP2B	13
		Permacon	9
		Pierres Naturelles Champlain inc. (les)	25
		Pierres technoprofil inc. (les)	18
		Produits Alba	22
		Rinox	11
		Senneco	18
		Wajax équipement	2

Rédactrice: Stéphanie Bérard

Assistante rédaction, conception visuelle, vente de publicités et réalisation: Manon Goulet

L'édition spéciale « La voie du maçon » est tiré à plus de 2000 copies, une fois par année.
Les textes et les illustrations ne peuvent être reproduits sans l'autorisation écrite de l'éditrice.
Les opinions exprimées dans « LA VOIE DU MAÇON » ne reflètent pas nécessairement celles de l'éditrice l'AEMQ. De plus, les produits et services annoncés dans cette revue ne sont ni approuvés, ni recommandés par l'AEMQ sauf quant elle en fait mention formellement.

Le journal « LA VOIE DU MAÇON »
Édition spéciale
La revue de référence de l'industrie de
La maçonnerie au Québec
Éditrice: AEMQ
Téléphone 514 645-1113
Télécopieur 514 645-1114
Courriel: aemq@aemq.com
Site Internet: www.aemq.com

4097, boul. St-Jean-Baptiste, bureau 101
Montréal (Québec) H1B 5V3



s'installe au **QUÉBEC**
à 7 min. du centre-ville de
MONTRÉAL
sur l'Île-des-Soeurs

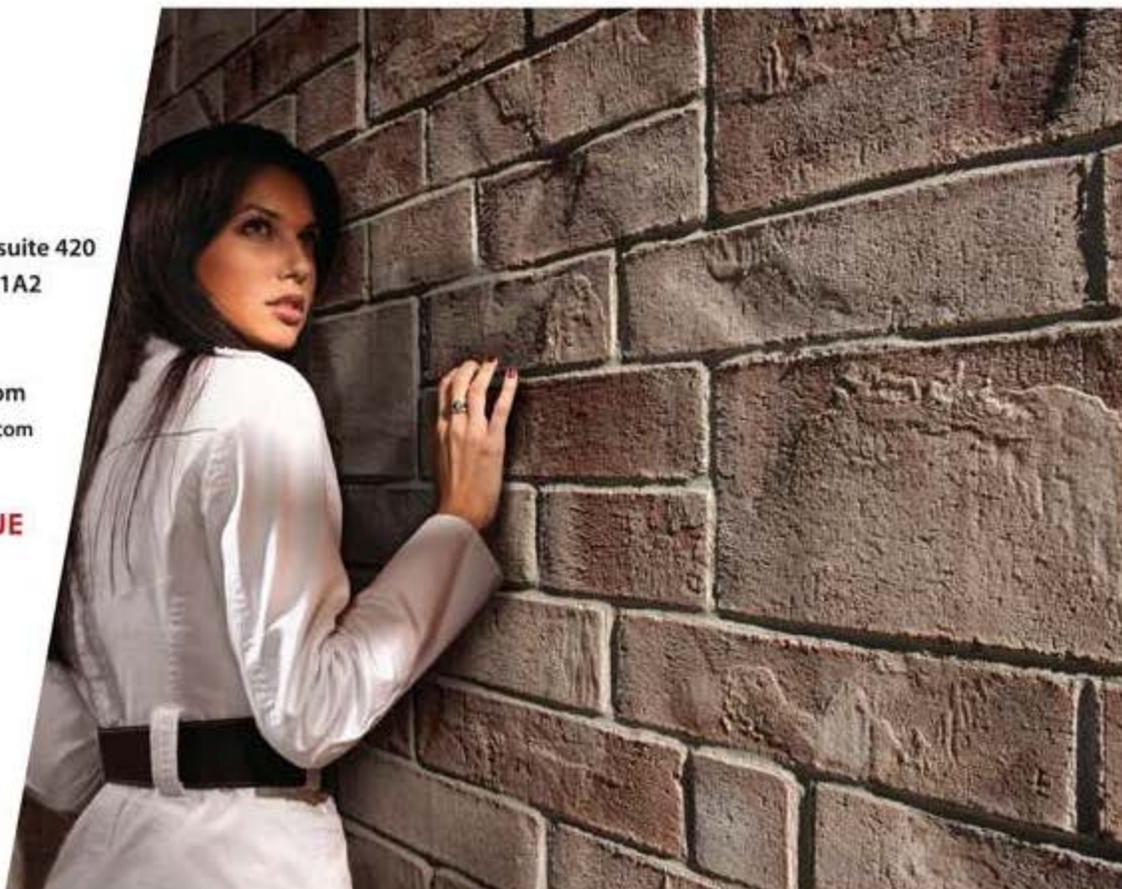
Venez découvrir les nouvelles tendances
et nos produits de maçonnerie,
BRIQUE BLOC PIERRE
dans une vaste gamme de couleurs
s'adaptant à vos projets.

Une salle de montre
UNIQUE au QUÉBEC



1, Place du Commerce, suite 420
Île des Soeurs, QC H3E 1A2
Tél. : 514-768-1325
Télec. : 514-768-5973
www.bramptonbricke.com
montreal@bramptonbricke.com

BRAMPTON BRIQUE
Société de solutions de
maçonnerie et de
paysagisme intégrées
depuis 1871.





Normand Turenne,
Président



Mot du président

C'est avec grand plaisir que j'accueille le printemps qui s'accompagne de chaudes températures. Bien que nous ayons eu un hiver clément, un regain d'énergie se fait toujours sentir au sein de notre entreprise dès le mois d'avril.

Tout d'abord, j'aimerais remercier tous ceux qui étaient présents au congrès annuel 2012. C'est toujours un plaisir de vous voir et d'échanger avec vous sur ce qui se passe dans l'industrie de la maçonnerie. Merci encore et on se dit à l'an prochain.

J'aimerais aussi vous informer que notre site Internet est un outil et un portail publicitaire fort important pour les gens de l'industrie de la maçonnerie. Comme il est visité plus de 6000 fois mensuellement, tous ceux qui s'affichent sur notre Site confirment qu'ils ont constaté des retombées économiques grâce à sa visibilité. Alors, avis aux entrepre-

neurs, distributeurs, fabricants, professionnels et autres, voilà une publicité qui en vaut la peine.

Vous trouverez dans cette publication l'information pour notre tournoi de golf le 14 août prochain au club de golf La Madeleine. Nous en sommes à notre 19^e édition, c'est un événement à ne pas manquer.

Pour finir, un nouveau service est offert exclusivement aux membres de l'association. Dans le centre de documentation du site internet (identification avec mot de passe), vous trouverez des juridictions concernant des causes judiciaires. Comme vous le savez, les amendes de la CSST entre autres sont de plus en plus salées (de 20 000\$ à 60 000\$ pour les récidivistes).

Dans cet onglet, vous aurez accès à des références afin de vous aider vous et votre avocat à défendre

votre dossier en ayant accès à des précédents. Mais attention, oui il y aura des exemples de causes, mais aussi de pertes afin de vous éviter de faire les mêmes erreurs!

Je voudrais remercier Pierre Tomassini qui a eu cette brillante idée lors de notre forum de discussion le 24 mars dernier à notre congrès. Ce nouvel outil est une preuve de plus que le coût d'adhésion à notre association n'est pas cher payé car il peut vous faire sauver plusieurs milliers de dollars.

Pour terminer, je vous souhaite un printemps prospère et rempli de soleil!



Les membres du conseil d'administration sont heureux d'annoncer la nomination de leur nouvelle directrice générale, Mme Stéphanie Bérard. Elle œuvrait en tant qu'adjointe au poste de direction depuis juillet dernier. Elle est prête à réaliser le mandat que ses administrateurs lui confieront. Félicitations !

L'annonce de la nomination de la nouvelle directrice générale fait suite au départ de M. Denis Brisebois. Nous tenons à lui mentionner toute notre reconnaissance pour le travail accompli au sein de l'Association. Son professionnalisme, son expérience et sa passion du métier ont été les principaux atouts à la reconnaissance et au positionnement de l'AEMQ dans l'industrie de la construction. Merci !



19^e tournoi de golf annuel



14 août 2012

Club de golf La Madeleine à Ste-Madeleine



Pour réservation:
www.aemq.com ou 514 645 1113



Équipements de maçonnerie



NOUVEAU

Scie à maçonnerie pour lame de 16"
PSG-2016



Mélangeur à mortier
600, 800 ou 1200

Conforme à la CSST



Scie Chopper avec pédale



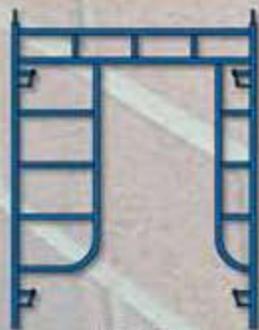
Scie à maçonnerie
SMGE-2020



Coupe briques
CB-4 et CB-9

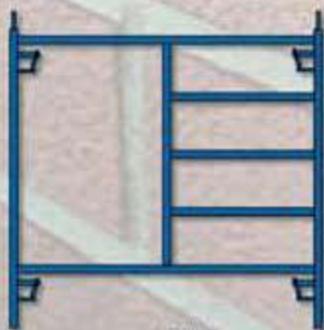


Monte-Charge Hydraulique



75-A

Cadres d'échafaudage



55-3



Rangement pour cadres
R-75



Vérin réglable
B-018

www.equip-mathieu.com - 1 800 567-0981



Stéphanie Bérard,
Directrice générale



Éditorial

Le partenariat et la concertation pour combattre le travail au noir

Depuis l'adoption des projets de Loi 33 et 35, l'AEMQ se positionne comme collaborateur en partenariat avec tous les intervenants afin de combattre la collusion, la corruption ainsi que le travail au noir. L'AEMQ applaudit la mise sur pied de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) instaurée à l'hiver 2011.

Nous soutenons que la meilleure façon de mettre fin à la collusion est de dénoncer. Vous qui êtes sur le terrain, êtes les premiers à voir ou entendre des pratiques qui nuisent à la saine concurrence et qui ne font que ternir l'image de notre industrie. Madame la juge France Charbonneau, responsable de la commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, a clairement mentionné et demandé à tous les citoyens du Québec de signaler les cas de collusion et d'irrégularité dans l'octroi de contrats, si nous en sommes témoin.

Citation de Mme Charbonneau lors de l'ouverture du site internet le 21 février dernier :

« Si vous êtes informés de pratiques douteuses relatives à l'octroi ou à la gestion de contrats de construction dans votre municipalité, votre hôpital, votre école, votre commission scolaire, un ministère, un organisme public ou parapublic, une société d'État ou une firme privée mettant en cause des contrats publics de construction, il est essentiel que vous nous en informiez le plus rapidement possible ».

D'autre part, la Régie de bâtiment du Québec a largement augmenté les amendes pour ceux qui encore, persistent à travailler sans licence, pouvant aller jusqu'à 77 100\$ pour une entreprise. J'ouvre une parenthèse pour ceux qui s'affichent en tant qu'entrepreneurs en maçonnerie et qui détiennent uniquement la sous-catégorie 4.2. Cette sous-catégorie ne permet pas d'exécuter des travaux de mise en œuvre de maçonnerie structurale (et ce, même pour des travaux de rénovation). ►

UN MÉTIER ANCRÉ DANS DES
TRADITIONS MILLÉNAIRES.
UNE INDUSTRIE MODERNE,
TOURNÉE VERS L'AVENIR.

Maçonnerie Anm est fière d'endosser la vision de l'AEMQ et de compter parmi ses membres.

 MaçonnerieAnm | Bâtisseurs de valeur

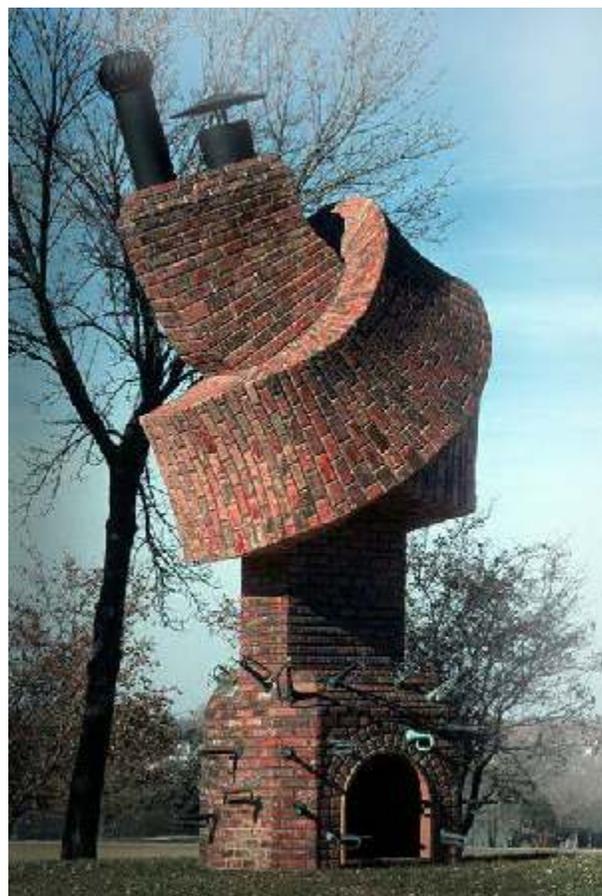
Un entrepreneur en maçonnerie détient la licence 4.1, autrement dit, il a réussi l'examen technique de la Régie du bâtiment du Québec. Donc, assurez-vous de détenir la catégorie de licence correspondant aux travaux que vous effectuez. Et contactez-nous si vous croisez un de ces « faux entrepreneurs »!

Autre point important : Revenu Québec resserrera les mesures de contrôle fiscal pour les entreprises. Donc, RBQ, commission d'enquête, CSST, CCQ, Revenu Québec... tous travaillerons en concertation et dans la même direction afin que le grand ménage soit fait, chapeau! 🇵🇪🇵🇪🇵🇪

Quelques liens utiles :

RBQ, Centre de relation clientèle
1-800-361-0761
www.rbq.gouv.qc.ca

Commission Charbonneau
Ligne confidentielle : 1-855-333-CEIC (2342)
Courriel : info@ceic.gouv.qc.ca



 **PERMACON**
L'HARMONIE DES ESPACES

L'Équipe de Permacon est fière de participer depuis longtemps au succès des membres de l'Association des entrepreneurs en maçonnerie du Québec, une collaboration aussi durable que les produits Permacon.

MONTRÉAL : 514 351-2120
QUÉBEC : 418 622-3333
TROIS-RIVIÈRES : 819 378-2721
SHERBROOKE : 819 564-1414
OTTAWA : 613 821-0898
TORONTO : 905 875-4215

PERMACONPRO.CA





Sébastien Wagner, ing.
Division du contrôle des rejets industriels

Une réglementation environnementale à connaître pour une meilleure qualité de vie

Une des missions de la Direction de l'environnement et du développement durable de la Ville de Montréal est d'améliorer la qualité et le cadre de vie des citoyens de l'agglomération de Montréal. À cet effet, la Direction est chargée de l'application des règlements relatifs à l'assainissement de l'air et des eaux usées sur le territoire de l'Agglomération de Montréal, soit les règlements 2001-10, 2008-47 de la CMM et RCG 08-041 du conseil d'agglomération de Montréal.

C'est la division du contrôle des rejets industriels qui est mandatée pour faire respecter ces règlements soit, une équipe composée d'inspecteurs, de techniciens, d'agents techniques et d'ingénieurs. Cette dernière assure le suivi environnemental et la surveillance auprès des entreprises, échantillonne et caractérise les émissions atmosphériques et les effluents des industries, intervient lors du non-respect des règlements, répond aux plaintes des citoyens et émet les permis relatifs à l'assainissement de l'air et de l'eau.

La division fait le suivi de plus de 300 polluants différents et, parmi ceux-ci, les particules aéroportées représentent une grande part de ses interventions. À cet égard, plusieurs activités reliées aux travaux des entrepreneurs en maçonnerie sont susceptibles de générer des émissions de particules à l'atmosphère, par exemple lors de la coupe de brique ou de la réfection de joints de brique.

Le règlement sur l'assainissement de l'air encadre certaines activités et exige que des mesures de prévention soient prises afin de limiter les émissions de particules à l'atmosphère (silice cristalline ou toute autre poussière). Sur les chantiers de construction, les particules produites doivent être rabattues par arrosage ou captées à l'aide d'un filtre. De même, lors de travaux d'entretien ou de réparation d'un bâtiment, les particules doivent être réduites par l'épandage d'eau. Il est également spécifié que lors de la manutention de toutes matières, les particules émises ne doivent pas être visibles à plus de deux mètres de l'endroit d'où elles sont émises.

Mesures de prévention

TRAVAUX	DISPOSITIFS DE CONTRÔLE
Sciage de béton, béton bitumineux, pierre ou autres, sauf le bois	Lame lubrifiée à l'eau ou Captage des particules et épuration à l'aide de filtres (HEPA)
Meulage	Meule lubrifiée à l'eau ou Captage des particules et épuration à l'aide de filtres (HEPA) ou Utilisation de bâche
Forage, perçage ou ponçage	Arrosage continu à l'aide d'au moins un boyau d'arrosage avec buse réglable ou Captage des particules et épuration à l'aide de filtres (HEPA) ou Utilisation de bâche
Nettoyage	Jet d'eau sous pression sans aucun additif
Démolition au marteau piqueur	Arrosage continu à l'aide d'un boyau d'arrosage (32 mm Ø) avec buse réglable ou captage des particules et épuration à l'aide de filtres (HEPA)
Nettoyage, décapage, ravalement ou finition au jet	Jet humide ou Captage des particules et épuration à l'aide de filtres (HEPA)
Entretien et nettoyage de l'aire des travaux	Boyau d'arrosage avec récupération des débris ou Balai mécanique avec rampe d'aspersion d'eau
L'utilisation d'un jet d'air pour le nettoyage n'est pas autorisée et contrevient à la réglementation	

... plusieurs activités reliées aux travaux des entrepreneurs en maçonnerie sont susceptibles de générer des émissions de particules à l'atmosphère, par exemple lors de la coupe de brique ou de la réfection de joints de brique.

Les entrepreneurs en maçonnerie disposent de plusieurs mesures de prévention lors du sciage, du meulage, du forage ou du perçage de béton, de pierre, de brique ou d'autres matériaux. Entre autres, les moyens suivants peuvent servir à se conformer aux normes, soit l'utilisation de lame ou de meule lubrifiée à l'eau, d'un épurateur à filtre, de bâches ou l'usage de boyaux d'arrosage à buses réglables de type pistolet ou autre. En conséquence, la division compte sur la coopération des entrepreneurs pour que l'une ou l'autre de ces mesures soient utilisées en tout temps sur tous les chantiers ayant cours sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Pour toute question, vous pouvez joindre la division du contrôle des rejets industriels de la Direction de l'environnement et du développement durable de la Ville de Montréal par téléphone, entre 8h30 et 16h30, du lundi au vendredi, au 514 280-4330, ou nous visiter sur notre site internet au www.ville.montreal.qc.ca/environnement. ■■■



**NOUVEAUTÉ
2012**

Lorado

*CETTE PIERRE INNOVATRICE CONFÈRE INSTANTANÉMENT
PRESTIGE ET DISTINCTION À TOUTE DEMEURE.*



Lugano



Capitale

RINOX.CA

MANUFACTURIER DE
PRODUITS DE BÉTON





Daniel Dalpé,
CGA et Associé en fiscalité



Carmela Aloisi
Avocate et Conseillère principale en fiscalité

La déduction pour gain en capital

Planifiez-vous votre retraite ou bien la vente de votre entreprise ? Songez-vous à transférer votre entreprise en faveur de la relève ? Hésitez-vous entre une vente d'actifs ou une vente d'actions ? Avant de prendre ce genre de décision importante, rappelez-vous que vous pourriez peut-être bénéficier de la déduction pour gain en capital lors de la disposition de vos actions. En effet, lorsqu'une personne dispose des actions de son entreprise pour un montant plus élevé que son coût, elle réalise un gain en capital correspondant à la différence entre le prix de vente et le coût. Dans la mesure où toutes les conditions sont respectées, le gain en capital découlant de la vente d'actions pourrait être exonéré d'impôt, jusqu'à concurrence d'un montant de 750 000 \$ à vie. Cette déduction permet donc de diminuer de façon importante l'impôt à payer suite à la vente, puisque vous ne paierez aucun impôt sur les premiers 750 000 \$ de gain en capital que vous recevrez.

Assurez-vous de pouvoir tirer profit de cette déduction

Les conditions à respecter afin de pouvoir bénéficier de la déduction pour gain en capital sont très strictes et applicables au moment précis de la vente ainsi qu'au cours des années précédant ce moment. Si elles ne sont pas scrupuleusement respectées, vous pourriez vous voir refuser le droit de réclamer cette déduction.

Pour y être admissible, le contribuable doit disposer d'actions admissibles de petite entreprise (AAPE) que lui, ou une personne liée, a détenu pour plus de 24 mois. Une AAPE est une action du capital-actions d'une société exploitant une petite entreprise (SEPE) dont plus de 90 % de la juste valeur marchande de ses actifs sont des actifs admissibles, soit des actifs utilisés principalement dans une entreprise exploiter activement. De plus, la société doit avoir possédé plus de 50 % d'actifs admissibles tout au long des 24 mois précédant la vente. Cependant, la *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit un allègement concernant la période de détention lors de la disposition présumée des actions qui survient lors du décès de l'actionnaire.

Parmi les principaux éléments pouvant vous faire perdre le droit à la déduction pour gain en capital à l'égard d'AAPE, soulignons notamment :

- les actions que vous détenez personnellement ne sont pas celles visées par la vente (par exemple, vous détenez les actions d'une société de gestion qui elle dispose d'AAPE);
- la présence d'éléments d'actif excédentaires importants au sein de la société, incluant un solde important d'encaisse, un portefeuille de placements ou d'autres éléments d'actif non utilisés dans l'exploitation de l'entreprise;
- le non-respect des critères de détention de 24 mois préalablement à la cession des actions.

Donc, des placements comme des dépôts à terme, des obligations ou des actions en bourse, pourraient vous faire perdre votre déduction pour gain en capital. Il est donc important de purifier périodiquement votre bilan afin que vos actifs ne comprennent pas plus de 10 % des éléments énumérés ci-haut.

Multiplier la déduction pour gains en capital. En plus de pouvoir réclamer la déduction pour gain en capital pour vous-même, plusieurs membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de cette déduction. En effet, plusieurs techniques de gel successoral peuvent être mises en place afin de permettre à votre conjoint et à vos enfants de bénéficier également de la déduction pour gain en capital lors de la vente éventuelle des actions de la société. Par exemple, la mise en place d'une fiducie familiale permettra d'atteindre cet objectif tout en vous assurant le contrôle sur les actions jusqu'à la vente. Veuillez noter qu'en plus de la multiplication de la déduction pour gain en capital, une fiducie peut procurer d'importants avantages fiscaux.

L'exemple suivant démontre l'économie d'impôt réalisée suite à la vente d'actions admissibles à la déduction pour gain en capital.

	Vente d'actions non admissibles à la déduction pour gain en capital	Vente par un actionnaire d'actions admissibles à la déduction pour gain en capital	Vente par deux (ou plus) actionnaires d'actions admissibles à la déduction pour gain en capital
Produit de vente	1 000 100 \$	1 000 100 \$	1 000 100 \$
Coût	100 \$	100 \$	100 \$
Gain en capital	1 000 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$
Déduction pour gain en capital	0 \$	750 000 \$	1 000 000 \$
Impôt payable	241 000 \$	60 250 \$	0 \$

Il y a une économie d'impôt de 180 750 \$ lors de la vente par un actionnaire d'actions admissibles à la déduction pour gain en capital. Lorsque la vente est effectuée par plus d'un actionnaire, il y a une économie d'impôt de 241 000 \$. Ce sont là des économies d'impôt importantes d'où l'importance de vous assurer que vos actions se qualifient à titre d'AAPE.

Propriétaire unique

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, il est souvent possible pour un propriétaire unique de bénéficier de la déduction pour gain en capital s'il s'incorpore avant la vente. En effet, la *Loi de l'impôt sur le revenu* permet à un propriétaire unique d'incorporer une nouvelle société, d'y transférer la totalité ou presque des actifs utilisés dans son entreprise exploitée activement et de profiter de la déduction pour gain en capital lors de la vente des actions. En effet, les propriétaires effectuant une telle transaction, n'ont pas à respecter le critère de détention de 24 mois. Donc, même si l'actionnaire a détenu l'action durant une seule journée avant la vente, il peut demander la déduction pour gain en capital.

La déduction pour gain en capital s'avère être un outil indispensable pouvant permettre d'importante économie d'impôt. Il est donc important de bien planifier la vente de votre entreprise ou votre retraite afin de vous assurez que vos actions respectent tous les critères requis afin de permettre l'utilisation de la déduction pour gain en capital. N'attendez donc pas qu'il soit trop tard. Assurez-vous de pouvoir bénéficier de votre déduction pour gain en capital dès aujourd'hui en consultant un fiscaliste. ■■■



Êtes-vous bien protégé?


+

+

=


Nous offrons des solutions d'assurance pour les membres de l'AEMQ

L'expertise de **MP2B**, vous assure d'obtenir les meilleures conditions, propre à votre entreprise.



Téléphone : 450 668-5555 www.mp2b.ca

1600, boulevard Saint-Martin Est, tour A, bureau 110, Laval (Québec) H7G 4R8
Mtl. : 514 668-5555, Sans frais : 1 888 304-5555, Télécopie : 450 668-5588



Denis Brisebois
président,



Il subsiste encore sur les chantiers une croyance que laisse sous-entendre que si l'entrepreneur général fourni le matériel, il en est responsable. Il est important de rappeler l'article 2118 du Code civil du Québec:

À moins qu'ils ne puissent se dégager de leur responsabilité, l'entrepreneur, l'architecte et l'ingénieur qui ont, selon le cas, dirigé ou surveillé les travaux et le sous-entrepreneur pour les travaux qu'il a exécutés, sont solidairement tenus de la perte de l'ouvrage qui survient dans les cinq ans qui suivent la fin des travaux, que la perte résulte d'un vice de conception, de construction ou de réalisation de l'ouvrage, ou, encore, d'un vice du sol.

INFOS TECHNIQUES -

Les conséquences de mise en oeuvre

Je l'ai souvent écrit « un bâtiment bouge et vit tout au long de sa vie utile ». L'avantage des bâtiments en maçonnerie, c'est qu'il nous indique dans un délai très court les conséquences d'une mauvaise mise en oeuvre.

À quoi est due cette mauvaise mise en oeuvre ?

La plupart du temps, le manque d'informations en est la grande cause. On le constate lors d'expertises. En tant qu'ancien maçon, je parle en connaissance de cause, car j'étais comme eux. Voici une petite anecdote.

«Jeune apprenti sortant du centre de formation, mon premier emploi était avec un entrepreneur que j'aime décrire comme un vieux loup du métier. Fort de son expérience, ma première leçon fut d'arracher tous les solins en périphérie des fenêtres. Pourtant, je venais d'apprendre au centre de formation l'importance des solins, mais pour lui cela ne faisait que nuire à la ligne».

Était-il réellement fautif? Ce maçon venait de traverser une époque de transition dans l'industrie de la maçonnerie passant de la construction de murs solides à des murs en parement. Ces murs solides n'avaient pas de solins d'installés. Il me répétait souvent que tout ce qui était sur l'échafaud devait se retrouver dans ou sur le mur taillé ou pas.

À l'origine, les murs à cavité avec arrière-mur, pièce sur pièce de bois, n'avaient pas de solins ou avaient des solins de cuivre qui aujourd'hui sont désagrégés.

Après le délai de 5 ans et selon l'article 1739 du Code civil du Québec, " l'acheteur qui constate que le bien est atteint d'un vice doit, par écrit, le dénoncer au vendeur dans un délai raisonnable depuis sa découverte".

Donc après 5 ans vous pouvez encore être tenu responsable et croyez-moi lorsque survient un problème, légitimement tous tentent de se dégager de leur responsabilité ayant un impact direct sur la responsabilité de l'acte exécuté par l'entrepreneur spécialisé. Donc, si vous installez un élément de maçonnerie sur une situation non conforme, vous pouvez en être tenue solidairement responsable.

Mais au-delà des lois en responsabilité, quelles sont les conséquences de nos actions sur la mise en oeuvre de projet ? Voici donc quelques mises en situation

Dans la conception d'une enveloppe de bâtiment, il doit y avoir deux plans de protection contre les intempéries comme le décrit l'article 9.27.2.3 du Code national du bâtiment – Canada 2005 Volume 1 (CNB 2005).

Le revêtement de protection extérieure étant le premier plan de protection, le vide de mur, la présence des solins, ainsi que le pare-air constitue le deuxième plan de protection, tel que le principe est simple : le premier plan doit détenir une résistance pour limiter au minimum l'infiltration due aux intempéries. Si par malheur il y a une défaillance ou une forte exposition aux intempéries, et que cela occasionne une infiltration, le deuxième plan de protection a comme rôle de résister et de retourner les infiltrations vers l'extérieur.



... ces murs solides n'avaient pas de solins d'installés.

...tout ce qui était sur l'échafaud devait se retrouver dans ou sur le mur taillé ou pas.



À l'origine, les murs à cavité avec arrière-mur, pièce sur pièce de bois, n'avaient pas de sans solin ...

Mise en situation 1 : Le solin

Certains consommateurs ont la malheureuse surprise même avec un bâtiment neuf d'avoir des infiltrations d'eau. Il est clair que le premier plan de protection ne fonctionne pas du a une mauvaise en œuvre ou de conception et il est évident que le deuxième plan de protection ne fonctionne pas non plus, car son rôle principal est de retourner les infiltrations causées par les intempéries vers l'extérieur.

Pour résoudre ce problème, il faut pratiquer des ouvertures exploratoires comme le démontre la photo pour valider l'information. Dans ce cas-ci, au départ il n'y avait aucun solin en périphérie de la fenêtre.



Il y a trois règles qui ne sont pas respectées dans cette ouverture qui pourtant sont très clairement décrites à l'article 9.20.13.6 du CNB 2005 :

- 1- le solin devait remonter de 150 mm en dessous du pare-air or le pare-air est recoupé trop court;
- 2- le solin devait déborder d'au 5 mm le linteau d'acier;
- 3- aucun ancrage même dans le vide de mur. L'infiltration était occasionnée par capillarité. L'eau accumulée dans le revêtement de briques s'évacuait vers le bas par son poids au travers des éléments. Comme le solin est trop court, l'eau s'est infiltrée sous celui-ci en suivant le linteau et en retombant le long de la fenêtre dans le vide de mur sans solin. Cela est un exemple type d'un vice de construction.

Mise en situation 2 : Le vide de mur est aussi important que le pare-air et le solin.



Dans ce cas, le propriétaire se plaignait d'une teneur en humidité très élevée et de l'apparition de traces noirâtres dans certains coins de mur. À la suite de pluies abondantes, les parements extérieurs prenaient un temps anormal pour s'assécher, J'étais convaincu qu'il y avait accumulation de mortier dans le vide de mur, ce que l'ouverture exploratoire a prouvé. L'accumulation de mortier agissait comme une éponge sur l'arrière mur. L'eau devait migrer au travers de cette accumulation de mortier et maintenait un taux d'humidité constant sur l'arrière mur. L'article 9.20.13.10 du CNB 2005 précise qu'il faut laisser la cavité libre de tout mortier pour éviter la migration de l'eau d'une paroi à l'autre. La cavité est une partie intégrante de la fonction du deuxième plan de protection.

Mise en situation 3 : Système d'ancrage

Dans certains cas, le système d'ancrage peut être une source de problème de la migration de l'eau dans le vide de mur. Il faut comprendre qu'ils sont soumis à l'humidité même au travers de l'enveloppe. C'est l'une des raisons pour laquelle ils doivent maintenant être au minimum galvanisés à chaud. Dans le cas-ci, le type de clou utilisé n'est pas reconnu. L'entrepreneur à sa défense spécifiait qu'il avait utilisé des clous galvanisés. Pour faire pénétrer le clou dans la structure, il a fallu frapper dessus ce qui a endommagé la couche galvanisée. La photo démontre clairement les parties galvanisées endommagées à l'installation. Le système galvanisé ne doit pas être ni modifié, ni plié, ni coupé après galvanisation selon l'article 9.20.16.1 CNB 2005 et je rajouterais ni cogné.



Dans la plupart des cas les sources d'infiltration dans les bâtiments sont occasionnées par la mauvaise mise en œuvre de l'arrière mur. La conception en est une autre source, mais moins fréquente.

Sont-ils fautifs ? Les vieux loups du métier tout comme notre relève sont soumis à des codes et des règles minimums à respecter qui évoluent avec les années et les Règles de l'art et les traditions en sont elles aussi influencées. Les formations continues et les mises à niveau sont primordiales pour les entrepreneurs spécialisés tant en maçonnerie que dans la construction en général.

En étant plus avisé, vous réduirez les risques de poursuite. Rappelez-vous que nul n'est censé ignorer la loi et que votre responsabilité vous suivra pour plusieurs années. ■■■



Formation continue aux architectes en formation libre

- Gestion et techniques de mise en place d'éléments de maçonnerie
- Lecture et interprétation d'un parement en maçonnerie

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE A DÉBUTÉ PAR LA MAÇONNERIE



- FORMATION DE 30 HEURES SUR LE CODE ET LES NORMES EN MAÇONNERIE;
- FORMATION LIBRE;
- OFFERTE LE JOUR, LE SOIR OU LA FIN DE SEMAINE;
- ACCRÉDITÉE PAR EMPLOI QUÉBEC ET ADMISSIBLE À LA LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA
- FORMATION DE LA MAIN D'ŒUVRE (LOI DU 1%):

Le cours traitera des points suivants:

CNB 2005

- Section 4 Règles de calcul
- Section 9.10 Protection contre l'incendie
- Section 9.13 Protection contre l'humidité...
- Section 9.15 Fondation et semelles de fondation
- Section 9.20 Maçonnerie au dessus du niveau du sol
- Section 9.21 Cheminées et conduits de fumée
- Section 9.22 Foyers à feu ouvert

NORMES CSA

- S304.1-04 Calcul des ouvrages en maçonnerie
- A165-04 Normes CSA sur les éléments de maçonnerie de béton
- A82-06 Brique de maçonnerie cuite en argile ou en schiste
- A370-04 Connecteurs pour la maçonnerie
- A179-04 Mortier et coulis pour la maçonnerie en éléments
- A371-04 Maçonnerie des bâtiments
- B365-01 Code d'installation des appareils à combustibles solides...
- A405-M87 Conception et construction des foyers et cheminées de maçonnerie
- S269.2-M87 Échafaudages - calcul des structures

REMARQUE: Il est essentiel de retenir que pour chaque heure de formation, une période d'étude équivalente doit être consentie en dehors des heures de cours.

Venez parfaire vos connaissances

Information: 514 645-1113 ou www.aemq.com



DE L'EXPERTISE MUR À MUR

Chef de file depuis longtemps dans le domaine du mortier pré-ensaché, Matériaux King vous propose, pour vos projets de construction ou de restauration, une gamme de produits haute performance. De la sélection du mortier jusqu'à son utilisation en chantier, nos experts qualifiés vous épaulent sur toute la ligne.

Lier la compétence de notre équipe à l'envergure de vos projets, voilà un mandat à la mesure de notre ambition.

KING

MATÉRIAUX KING ET COMPAGNIE

450 430-4104

1 800 430-4104

Alliez la solidité à la satisfaction

www.king-mortiers.com

Besoin d'un coup de main d'expérience?

LE SERVICE DE RÉFÉRENCE DE MAIN-D'ŒUVRE

Maintenant disponible en tout temps pour répondre à vos besoins.

La main-d'œuvre qu'il vous faut.
Au moment qui vous convient.

www.ccq.org

Accédez aux services en ligne ▶

Sécuritaire
Confidentiel
Rapide



Commission
de la construction
du Québec

LES PIERRES TECHNO PROFIL

USINAGE DE PIERRES NATURELLES

Notre spécialité, transformer la pierre naturelle pour en faire un produit différent adapté à votre propre imagination, que ce soit de l'habillage de porte et fenêtre, corniche, recouvrement extérieur, tuiles, pierre mince, pavé, etc.

- * Calcaire
- * Marbre
- * Granite
- * Grès
- * Ardoise
- * Représentant sur la route
- * Service d'ingénierie
- * Service de technique de travaux
- * Service d'évaluation des projets

Apportez-nous vos plans et devis et nous réaliserons vos attentes au meilleur coût et à qualité supérieure à toutes concurrences.

960, CHEMIN OLIVIER
ST-NICOLAS (QUÉBEC) CANADA G7A 2N1
TÉL.: (418) 831-4422 FAX: (418) 831-5585

www.pierrestechprofil.com
technoprofil@bellnet.ca



SENNECO INC.
SPÉCIALITÉS POUR LA CONSTRUCTION

- Produits de Maçonnerie
- Coffrages
- Étanchéités & Scellants
- Fixations, Vis, Clous
- Produits de Sécurité
- Solins
- Nettoyants à brique et Produits de Restauration
- Scies et Lames à diamants
- Etc...

3400, boulevard Losch, suite 23
Saint-Hubert, Québec J3Y 5T6

Tél.: 450 443-6535
Fax : 450 443-6534
Sans frais : 1-888-443-6532

Courriel : info@senneco.com

Site internet : www.senneco.com

COMMUNIQUÉ

SANTÉ SÉCURITÉ DU TRAVAIL



Quoi faire en cas d'intervention de la CSST sur votre chantier ?

GESTEES peut vous assister...

- ✓ Adopter une attitude respectueuse envers l'inspecteur.
- ✓ Offrir une collaboration adéquate face aux demandes de l'inspecteur.
- ✓ Valider avec l'inspecteur, les observations qu'il a faites et prendre des notes.
- ✓ Demander à l'inspecteur s'il est possible de vous remettre immédiatement une copie de son rapport.
- ✓ Demander la carte d'affaire de l'inspecteur avant son départ.
- ✓ Envoyer une lettre de réponse au rapport d'intervention à l'inspecteur de la CSST.
- ✓ **Faire parvenir, dès sa réception, une copie du rapport d'intervention à l'équipe de GESTEES.**

La démonstration d'une bonne prise en charge de la santé et de la sécurité ne peut être que bénéfique pour votre entreprise et cela aura pour effet de donner des arguments en votre faveur lors d'une possible contestation et/ou négociation du montant des constats d'infraction.

Veillez prendre note que la CSST à un délai de 1 an pour émettre un constat d'infraction suite à une intervention de son inspecteur.

« J'ai obtenu un constat d'infraction d'un montant de 22 610.00\$. J'ai remis les documents à GESTEES. Avec ce que nous avons mis en place en prévention, nous avons pu faire retirer la récidive et obtenir la peine minimale. Je n'ai donc eu qu'à payer 900.00\$ d'amende...j'ai sauvé 21 710.00\$! »

Un client satisfait...



Téléphone : (450) 436-1919
Sans frais : (888) 307-8394
www.gestess.qc.ca



Gestionnaire de la Mutuelle de l'A.E.M.Q.

Pour informations

Pierre Gagnon
Développement des affaires

Cellulaire
(450) 602-2698

Courriel
p.gagnon@gestess.qc.ca



Christian Lefebvre,
Consultant en crédit

Pourquoi je ne me protège pas ?

À la lecture du titre du présent article, vous vous êtes peut-être demandé ce qu'un article sur de mauvaises habitudes sexuelles venait faire dans la Revue La Voie du maçon? Détrompez-vous, là n'en est pas le sujet! On abordera plutôt la dénonciation de contrat en vertu des articles 2724 et suivants du *Code civil du Québec*. Mais dans les deux cas, les conséquences de ne pas se protéger peuvent être majeures et même mortelles!

Cela fait près de 30 ans que j'agis en tant que gestionnaire de crédit dans le domaine de la construction. J'ai vu de nombreuses entreprises éprouver des difficultés financières importantes, au point de devoir déposer leur bilan et faire faillite. Dans plusieurs cas, ces situations se sont produites parce que les entreprises n'avaient pas dénoncé leur contrat auprès du propriétaire. Une condition obligatoire afin d'avoir le droit de publier une hypothèque légale de construction lorsqu'un contrat obtenu n'est pas conclu directement avec le propriétaire, mais avec un intermédiaire, tel un entrepreneur général.

Un peu d'histoire...

Au début des années 80', j'agissais à titre de gérant de crédit pour un important fournisseur de matériaux de construction. Même si l'entreprise réussissait à contrôler les retards sur les paiements de ses clients, il fallait mieux protéger les comptes à recevoir. C'est alors que l'organisation a commencé à dénoncer ses contrats afin de contrer les mauvaises créances. Année après année, cela a permis de sauver des sommes importantes.

Toutefois, cela n'a pas fait que des heureux. Au début, je dirais plutôt que c'était perçu comme un sacrilège. En effet, celui dont le contrat était dénoncé acceptait difficilement cette nouvelle procédure. Il considérait celle-ci comme un affront et un vote de non confiance envers son entreprise. Il en a fallu des discussions et des arguments afin de faire accepter cette nouvelle pratique.

Au fil des années, la dénonciation de contrat est devenue pratique courante par la majorité des fournisseurs de matériaux. Advenant un défaut de paiement du client, la dénonciation leur accorde le droit de publier une hypothèque légale de construction contre ledit immeuble dans un délai n'excédant pas 30 jours suivant la fin des travaux. Évidemment, chaque projet de construction ou de rénovation est un cas d'espèce et se doit d'être évalué afin de savoir si le droit à l'hypothèque légale de construction est présent.

Et vous, que faites-vous?

En général, les fournisseurs se protègent, mais qu'en est-il de vous, en tant que sous-traitants? Dénoncez-vous vos contrats afin de protéger vos comptes à recevoir?

Je constate qu'il y a une prise de conscience notable de plusieurs entrepreneurs spécialisés quant à l'importance de dénoncer son contrat. Malheureusement, vous êtes encore trop nombreux à ne pas vous prévaloir de ce droit prévu au *Code civil du Québec*.

Certains d'entre vous êtes propriétaire d'une petite ou moyenne entreprise, très impliqué sur le(s) chantier(s), quelques employés avec vous, un comptable qui passe de temps en temps. Vos préoccupations sont bien plus de nature opérationnelle (soumission, commandes de matériel et coordination). Cette réalité fait en sorte que plusieurs d'entre vous n'avez pas les ressources humaines nécessaires afin de vous protéger. Mais il faut prendre le temps de le faire ou encore engager quelqu'un pour le faire.

... prendre le risque de ne pas se protéger si vous y avez droit équivaut à mettre des lunettes roses.

Pour d'autres, la décision de ne pas dénoncer est basée sur l'historique qu'ils ont avec leurs clients, ce qui n'est pas mauvais en soi. Malheureusement, le passé n'est pas garant du futur (vieil adage). Au fil des ans, j'ai rarement vu des entreprises révéler ouvertement qu'elles se dirigeaient vers des difficultés financières.

Être entrepreneur comporte des risques : des risques d'erreurs, d'omission, de travaux plus complexes que prévu sur un projet, la concurrence qui oblige à opérer avec une marge bénéficiaire plus basse. En bout de piste, le profit peut être moindre que prévu et peut même générer une perte. Cela fait partie des risques du métier. Par contre, prendre le risque de ne pas vous protéger si vous y avez droit équivaut à mettre des lunettes roses. Ce genre de risque est beaucoup plus important. Il pourrait mettre votre entreprise en difficulté alors que vous auriez pu l'éviter.

LA SOLUTION POUR DÉFIER LE TEMPS



145, boulevard Centenaire | Tél.: (418) 329-2100
Saint-Basile (Québec), Canada G0A 3G0 | Fax.: (418) 329-3436
Ciments à maçonner de qualité supérieure disponibles en type N et S

L'effet de la dénonciation de contrat

Lors de la réalisation d'un projet, les paiements passent du donneur d'ouvrage à l'entrepreneur général. Celui-ci distribue à l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants leurs quotes-parts. Ces derniers feront de même, jusqu'au bas de la pyramide, et ce, afin que tout le monde soit payé. Mais que se passe-t-il lorsqu'il manque de l'argent ou qu'un intervenant en manque de liquidité conserve une partie de l'argent prévue pour un niveau inférieur? La réponse est bien simple, quelques-uns dans le groupe ne seront pas payés, en tout ou en partie. Lesquels vont être privilégiés au niveau des paiements? C'est certain que ceux qui ont dénoncé leur contrat seront dans le haut de la liste. Pourquoi? Parce que le propriétaire sait fort bien qu'il risque de voir son immeuble grevé d'hypothèques légales de construction advenant le cas où les entreprises qui ont dénoncé leurs contrats ne seraient pas payées. Conséquemment, le propriétaire exige de ceux qui ont dénoncé leur contrat des quittances pour la période qu'il a payée avant d'émettre un nouveau paiement.

De plus, il y a de fortes chances que ceux qui ont dénoncé leur contrat soient payés plus rapidement.

Le crédit en matière de construction est complexe. Il y a les projets privés, les publiques, les partenariats privé publique (PPP), avec ou sans droit d'enregistrer une hypothèque légale de construction. Il y a ceux dont un cautionnement est en place afin de couvrir le paiement des matériaux et de la main d'œuvre. Diverses exigences se rattachent à ces cautionnements. Dans certains cas, une dénonciation de contrat doit même leur être acheminée afin d'avoir un droit de réclamation auprès d'eux. Bref, bien connaître ses droits dans un projet aide dans la prise de bonnes décisions.

En conclusion, avant d'entreprendre vos travaux suite à la signature d'un contrat en tant que sous-traitant, posez-vous la question suivante : Si je ne me fais pas payer pour les travaux, mon entreprise aura-t-elle les moyens d'assumer cette perte? La réponse devrait vous guider dans votre décision.

Bonne réflexion! ■■■

Si vous croyez avoir besoin d'aide, n'hésitez pas à appeler à l'AEMQ, nous vous communiquerons les coordonnées de M. Christian Lefebvre



Germain Fillion
Directeur de formation



Un message du directeur de formation de l'AEMQ

Le printemps signifie pour la grande majorité de nos entrepreneurs du domaine de la maçonnerie qu'il est enfin temps de remiser, pour une autre année, manteaux et équipement de protection hivernale.

Dans nos centres de formation au DEP de briquetage, c'est une toute autre préparation qui s'ajoute aux objectifs de formation habituelle puisque pour quelques-uns d'entre eux, c'est le moment de démontrer qu'ils font partie des meilleurs de leur discipline.

Eh oui, à peine de retour du Mondial des métiers de Londres au Royaume-Uni où notre candidat Nicolas Richard a obtenu un Top 10, soit une 8e place sur les 24 participants à la compétition en briquetage.

Une autre ronde de sélection se mets en branle, d'abord dans nos centres de formation professionnelle afin d'identifier leur représentant régional puis poursuivre aux olympiades québécoises de la formation professionnelle et technique au Centre de foire de Québec les 3 et 4 mai 2012.

Les lauréates et lauréats de chaque région peuvent accéder aux olympiades québécoises qui réunissent plus de 250 finalistes dans plus de 30 disciplines en compétition dont 8 sont inscrits en briquetage. Par la suite, les candidats et les candidates qui répondent aux critères de sélection peuvent être invités à se présenter aux olympiades canadiennes à Edmonton, Alberta les 14 et 15 mai 2012 et par la suite être invités à faire partie de la sélection d'Équipe Canada

au 42e mondial des métiers de Leipzig, Allemagne en Juillet 2013 qui sera présenté lors de la cérémonie de clôtures des Olympiades Canadiennes.

À cette occasion, je lance l'invitation à chacun d'entre vous à venir voir et encourager les représentants de votre région. Ainsi vous serez à même de vous faire une opinion toute personnelle de la formation offerte dans nos centres de formation et qui sait d'entamer des échanges avec nos formateurs présents sur le site.

Je vous dis simplement à bientôt en espérant vous rencontrer à l'un ou l'autre de ces événements. ■■■

1961-2011
50ans

alba ■■■
brique • pierre • bloc

La classe, l'élégance, le style... accessibles | www.alba.com

BPDL[®]

RESTAURATION

*Gasson Hall / Boston College
Chestnut Hill, MA*

*3 000 pièces de caststone,
bâtiment original de 1909*

*Architect: Mc Gintley Kalsow & Associates
Masonry Contractor: Phoenix Bay State
Stone Conservator: Ivan Myjer*



EXCELLER DANS L'ART DE REDONNER VIE AU PATRIMOINE



ET BIEN D'AUTRES PROJETS AU QUÉBEC:

Clos St-Bernard, Selwyn house, École St-Barthélémy, Armoiries Québec, Centre communautaire NDG, Trafalgar condos, Lululemon boutique...

BPDL Béton Préfabriqué est un spécialiste en béton préfabriqué depuis plus de 35 ans. De ses 6 usines au Québec, l'une est dédiée exclusivement aux produits de restauration. Qualité éprouvée de produits sur mesure.



418 668-6161 | www.bpdl.com



Philippe Lanthier
Conseiller en développement durable
Bureau de coordination du développement durable



LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
au profit de la performance

« Le développement durable au profit de la performance »

Le gouvernement du Québec est convaincu que les entreprises du Québec peuvent renforcer leur rentabilité et leur compétitivité en améliorant les impacts sociaux, environnementaux et économiques de leurs activités. De 10 % à 20 % des entreprises québécoises ont déjà adopté une démarche en développement durable. En intégrant les dimensions sociale et environnementale au développement économique, vous faites un choix rentable qui profite à votre entreprise ainsi qu'à l'ensemble de la société québécoise.

L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL EST QUE 20 % des entreprises québécoises aient amorcé une démarche de développement durable d'ici 2013.

La pression exercée sur les ressources naturelles, la concurrence sur les marchés internationaux, les défis d'attraction et de rétention d'une main-d'œuvre qualifiée, et même les crises sociales, font du développement durable, non seulement une nécessité, mais aussi une occasion d'affaires. Cependant, selon le Réseau *Entreprise et Développement durable*, malgré le fait que 93% des chefs d'entreprise considèrent que le développement durable est important pour la réussite future de leur compagnie, la plupart d'entre eux ne savent pas comment l'ancrer au sein de leur organisation.

La stratégie de sensibilisation des entreprises québécoises au développement durable a été mise sur pied par le gouvernement afin de convaincre les entreprises des nombreux avantages de mener une démarche en développement durable. La stratégie propose également des outils permettant la mise en œuvre d'actions concrètes et performantes en ce sens.

L'état d'avancement du développement durable au sein des entreprises du Québec

L'adhésion aux principes du développement durable est une tendance stable au niveau des entreprises québécoises. Plusieurs sondages réalisés dans les dernières années viennent confirmer l'intérêt grandissant .

Le MDEIE (ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation) a réalisé en 2009-2010 un sondage sur le développement durable (DD) à l'intention des entreprises québécoises auprès de 3 353 répondants. Une des grandes conclusions de ce sondage est qu'actuellement, entre 10 % et 20 % des entreprises québécoises ont amorcé une démarche de développement durable.

L'adhésion aux principes du développement durable est une tendance stable au niveau des entreprises québécoises. Plusieurs sondages réalisés dans les dernières années viennent confirmer l'intérêt grandissant .

Par ailleurs, selon 93 % des répondants au sondage réalisé en 2011 par Secor en partenariat avec la Jeune Chambre de commerce de Montréal et intitulé « La relève du Québec inc. s'exprime », la prise en compte du développement durable par le monde des affaires est un facteur de prospérité future du Québec.

Également en 2011, la Fondation de l'entrepreneurship a réalisé un sondage sur comment les entrepreneurs jonglent avec le développement durable. Les conclusions viennent rejoindre les résultats précédents :

- Plus de 15 % des démarcheurs et des propriétaires actuels sont déjà engagés en développement durable.
- La grande majorité des Québécois d'âge adulte (78,7 %) estiment que le DD peut améliorer la performance économique et financière des entreprises.



Qu'est-ce qu'une démarche de développement durable au juste?

La définition des entreprises ayant amorcé une démarche de développement durable qui sera utilisée est celle du Comité interministériel de développement durable (CIDD). Une organisation ayant adopté une démarche de développement durable :

1 - s'est engagée formellement à contribuer à un développement durable tel que défini par la Loi sur le développement durable à travers ses dimensions et ses principes.

(<http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/principe.htm>).

2 - mène sa démarche dans un contexte d'amélioration continue qui se reflète dans un processus formel de reddition de comptes.

Dans une démarche de développement durable, une entreprise se permet de réfléchir sur de nombreux enjeux et ce dans une optique qui dépasse une vision à court terme. Les dirigeants sont en droit de se questionner sur le positionnement de son entreprise dans 5, 10, 15 et même 25 ans! Voici quelques questions importantes auxquels les entreprises québécoises doivent réfléchir :

- Quelles ressources naturelles et énergétiques vous seront nécessaires ?
- Quels seront vos besoins en main d'œuvre ?
- Quel sera votre apport à l'économie de demain ?

Bénéfices et occasions d'affaires en développement durable

L'engagement dans une démarche de développement durable représente une tendance incontournable pour la prospérité de toute entreprise.

Selon le MDEIE, chaque entreprise qui entame cette démarche de développement durable engrange huit bénéfices :

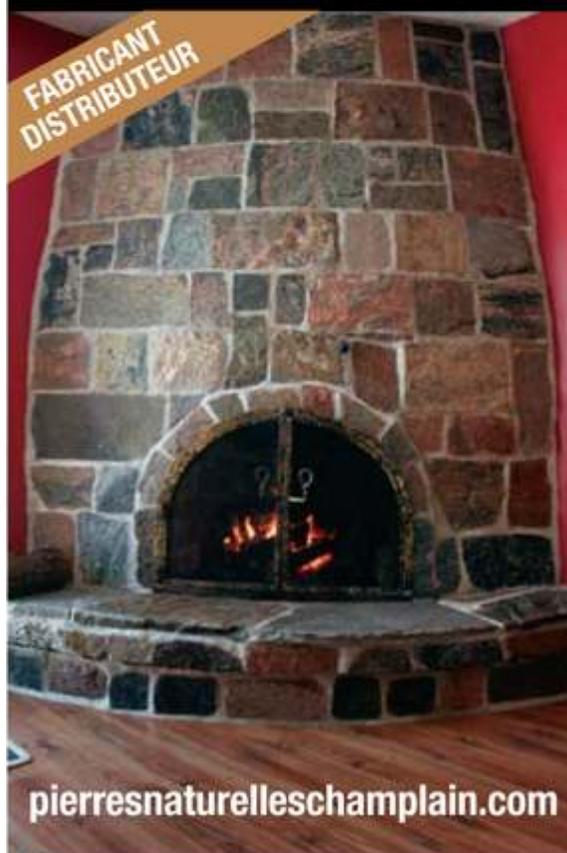
- l'accès au financement et l'obtention de capital;
- la réduction des coûts de fonctionnement et d'exploitation des ressources;
- la consolidation et le développement de marchés;
- l'attraction et la rétention de la main d'oeuvre;
- la maximisation de la productivité;
- l'innovation et l'apprentissage;
- la fidélisation de la clientèle;
- l'amélioration de la gestion des risques.

Des pratiques responsables et proactives en matière d'environnement et de gestion des ressources humaines augmentent nettement ses chances d'attirer une main-d'œuvre de qualité. Une entreprise qui prend en compte ses effets environnementaux, sociaux et économiques, consolide son image de marque auprès des clients, de plus en plus sensibles et sélectifs

Les Pierres Naturelles Champlain inc.



pierres naturelles sciées minces



pierresnaturelleschamplain.com

1111, Cabane Ronde, Mascouche, J7K0P2

Téléphone : 450 966-0985

Télécopieur : 450 966-1329

amarchand@pierresnaturelleschamplain.com

Exemple de gestes pour progresser et améliorer votre compétitivité ◀ 25

Voici des exemples de meilleures pratiques que plusieurs entreprises adoptent dans le cadre de leurs démarches en développement durable:

Environnement

- Réduction à la source, récupération, recyclage, valorisation et énergie renouvelable;
- Réduction des gaz à effet de serre (crédit de carbone);
- Conception écologique des produits (emballages, matériaux utilisés, cycle de vie, etc.);
- Approvisionnement responsable.

Société

- Amélioration de la santé physique et psychologique des employés;
- Engagement communautaire et consultation des parties prenantes (ancrage territorial, gestion participative);
- Contribution à la présence d'une main-d'œuvre qualifiée, diversifiée et innovante (diversité culturelle et intergénérationnelle, insertion sociale).

Économie

- Optimisation des ressources;
- Amélioration du climat de travail;
- Internalisation des coûts tangibles et intangibles pour consolider la gestion des risques

Des outils pour votre démarche

Dans le cadre de cette stratégie, une suite d'outils de sensibilisation ont été regroupés et rendus disponibles sur le web sur Portail Québec : la porte d'entrée aux services gouvernementaux:

www.developpementdurable.gouv.qc.ca

Vous y retrouverez de nombreux guides de mise en oeuvre, des formations ainsi que des programmes d'aide financiers.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec Philippe Lanthier, conseiller en développement durable au MDEIE à l'adresse suivante: philippe.lanthier@mdeie.gouv.qc.ca ■■■

Besoin de nouveaux diplômés dévoués?

UN NOUVEAU SERVICE DE RÉFÉRENCE DE DIPLÔMÉS

Maintenant disponible en tout temps pour répondre à vos besoins.

La main-d'œuvre qu'il vous faut.
Au moment qui vous convient.

www.ccq.org

Accédez aux services en ligne ▶

Sécuritaire
Confidentiel
Rapide



Commission
de la construction
du Québec

NOUS AVONS LA GAMME LA PLUS COMPLÈTE D'ÉCHAFAUDAGE AU QUÉBEC !

LAVAL

QUÉBEC

TROIS-RIVIÈRES



• ÉCHAFAUDAGE

• POUTRE EN ALUMINIUM
ET POTEAU DE SOUTIEN

• PLATE-FORMES ÉLÉVATRICES

• CLÔTURE TEMPORAIRE

• CHUTE À DÉBRIS

• SÉCURITÉ

• ÉCHAFAUDAGE SUSPENDU

• ÉCHAFAUDAGE D'INTÉRIEUR

LOCATION / INSTALLATION / VENTE

1 855 809-5555

WWW.ECHAFAUDSPUS.COM



DES PROS À VOTRE SERVICE

Pour vos projets résidentiels ou commerciaux

BRIQUES | PIERRES | BLOCS ARCHITECTURAUX | OUTILS ET ACCESSOIRES

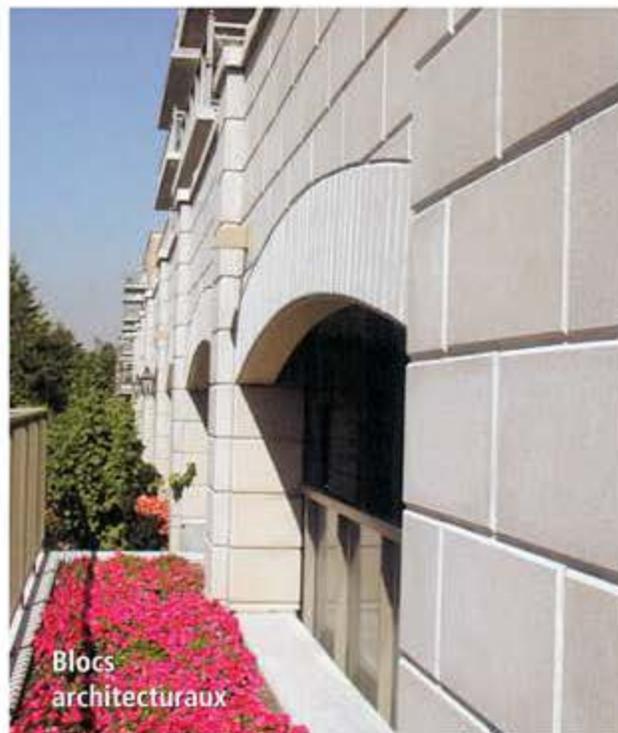


www.maconnex.com



Choisir Maçonnex, c'est:

- ✓ Une diversité de produits
- ✓ Du support technique
- ✓ Une grande disponibilité de stocks
- ✓ La rapidité de livraison



RD 3016-8095-14

11 équipes pour vous servir

Vaudreuil-Dorion | Saint-Basile-le-Grand
Saint-Dominique | Granby | Drummondville | Sherbrooke
Shawinigan | Québec | Beauce | Saguenay | Alma

